

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4687**

Intitulé

Tailleur de pierre (BTMS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de l'APCM, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

232s Exécution des ouvrages

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le tailleur de pierre, titulaire de la certification, gère un projet d'ouvrages de taille de pierre. Il réalise les éléments architecturaux en pierre de taille tels murs, arcs, linteaux, voûtes, colonnes, corniches, cheminées, escaliers,...Il assure également la pose de ses appareils sur le bâtiment.

Si le tailleur de pierre met en œuvre un ensemble de techniques pour former dans un bloc de pierre une forme géométrique s'intégrant généralement dans un appareil de pierre, il ne faut pas le confondre avec le sculpteur sur pierre qui orne le bâtiment d'éléments figuratifs. Ainsi, le tailleur de pierre construit l'édifice, le sculpteur le décore.

C'est dans ce cadre que le tailleur de pierre à partir du projet et de la demande de la clientèle, est à même de :

- assurer la relation commerciale avec le client en amont et en aval de la réalisation.
- élaborer un projet dans toute sa complexité (contexte réglementaire, administratif, social, historique et artistique), identifie les contraintes techniques et formalise une proposition (neuf ou existant à rénover),
- répondre à un appel d'offre
- organiser et déterminer les moyens (matériaux, matériel, personnel) et phases de mise en œuvre
- assurer la réalisation d'ouvrages en pierre et leur installation dans le respect des normes et règles de sécurité et environnementales
- veiller à la bonne préparation des productions en tenant compte de la capacité de production de l'entreprise et des co-traitants (analyse de la nature, des quantités et des volumes de matériaux),
- suivre et superviser les chantiers sur le plan technique, administratif, relationnel et financier.
- contrôler la conformité du produit fini par rapport à la demande du client,
- gérer financièrement et économiquement l'entreprise,
- assurer la veille technique, législative et commerciale en français et en anglais.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le tailleur de pierre exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA) de taille variable dans les secteurs du monument historique, funéraire, marbrerie décoration, construction en pierre massive, restauration de patrimoine et aménagement urbain.

- Chef d'entreprise
- Chef d'atelier, de production, de chantier
- Tailleur de pierre hautement qualifié

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1612 : Taille et décoration de pierres

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes

1) Composante évaluation des compétences liées à la production :

- Dossier technique (Ecrit)
- Mémoire professionnel (Ecrit et oral)
- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise : Tableaux d'Appréciation des Compétences

2) Composante évaluation des compétences transverses :

- Manager une entreprise artisanale de taille de pierre: (Ecrit) Etude de la faisabilité d'un projet et ses conséquences sur l'entreprise
- Gérer l'atelier (Ecrit) : Capacité du candidat à gérer un atelier sur la base d'un projet d'investissement, de développement
- Communiquer en anglais dans son métier (Oral) : Mener une conversation à partir d'un texte technique ou d'une photographie de réalisation de taille de pierre. Présenter et négocier l'intervention à effectuer.

Le BTMS de tailleur de pierre est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves et sans note éliminatoire dans chacune des disciplines.

B/ Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves rempli par le candidat est organisé par domaine de compétences et est spécifique au titre.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du BTMS. <p>Le président du jury particulier et les correcteurs remettent les procès verbaux de correction au jury général.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les présidents des jurys particuliers
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury se compose d'un président (chef d'entreprise) et d'au minimum 4 membres nommés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Parmi ces membres au moins deux sont des représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié choisis par le président de la chambre sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 octobre 2006, jusqu'au 24 octobre 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au journal officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 5 mars 2018, jusqu'au 27 décembre 2023.

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Tailleur de pierre (BTMS)" avec effet au 24 octobre 2011, jusqu'au 5 mars 2018.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er juin 1997. Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

4 titres par an

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) []

Assemblée permanente des chambres de métiers 12, avenue Marceau
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambre de métiers: Aveyron (12)

Historique de la certification :

Certification précédente : Métiers de la pierre (BTMS - Brevet Technique des Métiers Supérieurs)